



J'ai une collègue qui s'absente entre 4 et 5 fois pendant 5 à 10 minutes dans la journée pour fumer. Pendant tout ce temps c'est donc moi qui assure tout le travail.

Rubrique : questions-réponses | Date : le dimanche 2 septembre 2009

Bonjour,

Je suis non-fumeuse par contre j'ai une collègue qui s'absente entre 4 et 5 fois pendant 5 à 10 minutes dans la journée pour fumer. Pendant tout ce temps c'est donc moi qui assure tout le travail. Je trouve que ce n'est pas juste car lorsqu'on additionne le temps qu'elle perd à fumer cela représente facilement plus d'une heure.

Ai-je le droit de moi aussi récupérer cette heure ?

Merci

Réponse :

Il s'agit, à première vue, d'une tolérance accordée aux fumeurs, ce qui, effectivement, créerait une situation discriminante si l'employeur refusait aux non fumeurs la possibilité de sortir 7 ou 8 fois par jour pour mâcher du chewing-gum ou pour consulter la messagerie de leur téléphone mobile.

Cependant, le cumul aux fins de récupération de ces temps de pauses tolérées ne peut pas être assimilé à ces sorties répétées dans la journée car il pourrait porter préjudice au fonctionnement de l'entreprise. En effet, le fumeur en pause tolérée reste à la disposition de son employeur et peut éventuellement écourter sa pause si une urgence l'exigeait, exigence à laquelle vous ne pourriez pas satisfaire en arrivant une heure plus tard ou en partant une heure plus tôt.

Vous devriez soumettre ce problème aux délégués du personnel ou au comité d'entreprise pour trouver une formule qui permette de respecter le principe d'équité contenu dans la constitution.

Suggestion : demandez que l'on inscrive dans le règlement intérieur de l'entreprise la création de deux pauses (une le matin et l'autre l'après-midi) pour l'ensemble du personnel, ce qui limitera les sorties cigarettes à 2 et vous permettra de prendre une pause pour couper votre matinée ou votre après-midi.